



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/CLP/52
17 juillet 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission de l'investissement, de la technologie
et des questions financières connexes

Groupe intergouvernemental d'experts du droit
et de la politique de la concurrence

Septième session

Genève, 31 octobre-2 novembre 2006

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX¹

Ordre du jour provisoire annoté

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. a) Consultations et discussions au sujet de l'examen collégial du droit et de la politique de la concurrence; examen de la loi type; et études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles;
b) Programme de travail, y compris le renforcement des capacités et l'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence.
4. Ordre du jour provisoire de la huitième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.
5. Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts.

¹ Il est à noter que, cette année, la session du Groupe intergouvernemental d'experts sera précédée, le lundi 30 octobre, de la réunion d'un groupe spécial d'experts sur les dispositions relatives à la concurrence des accords commerciaux régionaux; tous les experts participant au Groupe intergouvernemental d'experts sont invités à y participer.

II. ANNOTATIONS

Point 1: Élection du bureau

1. Le Groupe intergouvernemental d'experts élira un président et un vice-président/rapporteur.

Point 2: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

2. Le Groupe intergouvernemental d'experts voudra sans doute adopter l'ordre du jour provisoire approuvé à la cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives.

Organisation des travaux

3. Il est proposé que la première séance plénière, qui s'ouvrira le mardi 31 octobre 2006 à 10 heures, soit consacrée aux questions de procédure (points 1 et 2 de l'ordre du jour provisoire) et aux déclarations liminaires; la séance plénière de clôture, le jeudi 2 novembre 2006, serait consacrée à l'adoption du rapport (point 5)².
4. Les autres séances, de l'après-midi du 31 octobre à la matinée du 2 novembre comprise, seraient consacrées aux points 3 a) et 3 b) de l'ordre du jour provisoire. En cas de besoin, l'adoption du rapport pourrait être différée en toute fin d'après-midi le 2 novembre, afin de permettre la tenue auparavant d'une séance de travail informelle.

Point 3 a): Consultations et discussions au sujet de l'examen collégial du droit et de la politique de la concurrence; examen de la loi type; et études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles

5. Comme il a été décidé au paragraphe 12 de la résolution adoptée par la Conférence de révision, le Groupe intergouvernemental d'experts examinera les questions suivantes:
 - a) Relations entre les autorités chargées de la concurrence et les instances de réglementation sectorielles, en particulier en ce qui concerne les abus de position dominante;
 - b) Coopération internationale dans les enquêtes et les poursuites visant des ententes injustifiables touchant des pays en développement;
 - c) Analyse des mécanismes de coopération et de règlement des différends relatifs à la politique de concurrence dans les accords régionaux de libre-échange, compte tenu de questions présentant un intérêt particulier pour les petits pays et les pays en développement;
 - d) Relations entre le droit et la politique de la concurrence et les subventions.

² Eu égard à la brièveté de la session, le Rapporteur serait autorisé à établir le rapport final après la clôture de la session.

6. Les pays qui souhaiteraient tenir des consultations sur d'autres sujets sont priés d'en informer le secrétariat suffisamment à l'avance (avant le 19 septembre 2006) de façon que tous les participants aient le temps de s'y préparer. De plus, pour chacune des questions mentionnées plus haut, le secrétariat invite des experts de pays développés, de pays en développement et de pays en transition à présenter des exposés oraux, accompagnés de brèves contributions écrites qui pourraient être mises à la disposition des participants au cours des consultations.

7. Au paragraphe 10 de la résolution, la Conférence a demandé au secrétariat de réviser les documents, notamment les documents TD/RBP/CONF.6/3, TD/RBP/CONF.6/9 et TD/RBP/CONF.6/11, à la lumière des observations formulées par des États membres à la Conférence ou communiquées par écrit avant le 31 janvier 2006, de les soumettre à la prochaine session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence et de les publier sur le site Web de la CNUCED. Un certain nombre d'observations ont été reçues et les documents mentionnés ci-après seront soumis au Groupe d'experts à sa septième session: TD/RBP/CONF.6/12/Rev.1, «L'expérience acquise dans le domaine de la coopération internationale concernant la politique de concurrence et les mécanismes utilisés»; TD/RBP/CONF.6/13/Rev.1, «Les pratiques optimales pour définir les compétences requises des autorités chargées de la concurrence et des organismes de réglementation et régler les affaires faisant l'objet d'une action conjointe»; TD/RBP/CONF.6/9/Rev.1, «Moyens de rendre applicables, pour les pays en développement, d'éventuels accords internationaux sur la concurrence, notamment par l'octroi d'un traitement préférentiel ou différencié pour leur permettre d'adopter et de mettre en œuvre un droit et une politique de la concurrence compatibles avec leur niveau de développement économique».

8. Conformément au paragraphe 7 de la résolution adoptée par la Conférence, un examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence de la Tunisie aura lieu à la septième session du Groupe intergouvernemental d'experts, lequel sera saisi du rapport d'examen correspondant (UNCTAD/DITC/CLP/2006/2).

9. Enfin, comme demandé au paragraphe 11 de la résolution, le secrétariat continue de publier régulièrement les documents ci-après et de les diffuser sur son site Web consacré à la concurrence (www.unctad.org/competition):

a) Nouvelles livraisons du *Manuel sur le droit de la concurrence*, y compris les instruments régionaux et internationaux: document TD/B/COM.2/CLP/50 contenant la législation et les commentaires de la République tchèque et de la République-Unie de Tanzanie;

b) Version actualisée du *Répertoire des autorités chargées des questions de concurrence*: document TD/B/COM.2/CLP/51;

c) Note d'information sur des affaires de concurrence importantes et récentes, en particulier des affaires intéressant plusieurs pays, établie en tenant compte des informations communiquées par les États membres: document TD/B/COM.2/CLP/53.

10. Ne faisant pas partie de la documentation de session du Groupe, ces trois documents ne seront peut-être pas tous prêts à temps pour la session, mais ils seront diffusés aussitôt que possible sur le site Web de la CNUCED, comme tous les autres documents demandés par le Groupe.

Point 3 b): Programme de travail, y compris le renforcement des capacités et l'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence

11. Le Groupe intergouvernemental d'experts devrait donner des orientations au secrétariat de la CNUCED concernant les travaux à entreprendre sur le droit et la politique de la concurrence. Pour plus de commodité, et comme lors des sessions précédentes du Groupe, les experts seront saisis d'un examen actualisé des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique (TD/B/COM.2/CLP/54), tenant compte des renseignements fournis par des États et des organisations internationales en préparation de la session. Ils seront ensuite invités à fournir des orientations au secrétariat sur la meilleure façon d'aider les pays en développement à élaborer une législation nationale et des règles régionales sur la concurrence, à renforcer les capacités dans ce domaine et à mobiliser des ressources financières et techniques pour l'application des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités.

Point 4: Ordre du jour provisoire de la huitième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence

12. Comme les années précédentes, le Groupe intergouvernemental d'experts devrait approuver l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session.

Point 5: Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts

13. Le rapport du Groupe sera soumis à la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes à sa prochaine session.
